

2022

Votre 2^e appel provisionnel

Vous avez récemment reçu votre bordereau de cotisations et contributions sociales dont vous êtes redevable au titre du 2^e appel provisionnel 2022.

■ CALENDRIER D'APPEL DES COTISATIONS 2022

Le conseil d'administration de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe a fixé les dates d'appel des cotisations pour 2022.

Appels fractionnés	Montant	Date d'exigibilité	Date limite de paiement
1 ^{er} appel provisionnel	33 % des cotisations 2021	18/02/2022	24/03/2022
2^e appel provisionnel	33 % des cotisations 2021	20/05/2022	24/06/2022
Emission annuelle*	Solde des cotisations dues en 2022*	21/10/2022	17/11/2022*

*sous réserve de parution des décrets

■ PRINCIPES DE CALCUL

Le montant de votre 2^e appel provisionnel correspond à 33 % de vos cotisations calculées pour l'année 2021 (si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole nouvellement installé à compter du 1^{er} janvier 2022, votre appel provisionnel est déterminé de manière forfaitaire et provisoire).

Il tient compte :

- des éventuels à-valoir de cotisations versés en 2021,
- de l'évolution des montants de la cotisation Atexa (Accident du travail).

IMPORTANT

Nous vous rappelons que l'appel de la contribution FMSE dépend de l'activité principale que vous exercez.

Dans l'hypothèse où celle-ci aurait évolué, il vous appartient d'en informer le Centre de Formalité des Entreprises de votre département.

S'agissant de la cotisation Atexa, celle-ci est calculée sur la base de votre déclaration effectuée auprès de notre organisme. En cas de changement, veuillez nous en informer.

[ACCEDER AU BAREME
ATEXA 2022](#)



santé
famille
retraite
services

■ DÉCLARER VOS REVENUS PROFESSIONNELS

Chaque année, vous devez déclarer le montant de vos revenus professionnels de l'année précédente afin de permettre le calcul des cotisations et contributions sociales de l'année en cours. Pour 2022, vous devrez déclarer le montant de vos revenus professionnel de l'année 2021.

IMPORTANT

La date limite de retour des déclarations de revenus professionnels (DRP) de l'année 2021 est fixée au **1^{er} août 2022**.

Cette année, la réglementation vous impose de déclarer vos revenus par voie dématérialisée dès

lors que votre revenu professionnel de l'année 2020 est supérieur à 4 114 €.

Le non respect de cette obligation vous expose à une pénalité de 0,2 % des revenus déclarés sous format papier.

Pour satisfaire cette obligation, 2 modes de transmission sont à votre disposition :

- la déclaration en ligne (DRP Web). Vous devez être préalablement inscrit à Mon Espace privé sur mayenne-orne-sarthe.msa.fr,
- La télétransmission (EDI DRP) si vous avez recours aux services d'un centre de gestion ou cabinet comptable.

■ PAYER VOS COTISATIONS

IMPORTANT

Pour 2022, la réglementation vous impose de régler vos cotisations sous forme dématérialisée dès lors que votre revenu professionnel de l'année 2020 est supérieur à 4 114 €.

Le non-respect de cette obligation vous expose à une pénalité de 0,2 % du montant des cotisations et contributions sociales réglées par chèque.

Pour respecter l'exigence du paiement dématérialisé, vous pouvez opter pour :

Le prélèvement automatique aux échéances

Vous n'avez plus à vous soucier du respect des échéances de paiement, ni à supporter les conséquences d'un éventuel retard de règlement.

La formule "*sera prélevée sur votre compte bancaire N°*" sera clairement indiquée sur votre bordereau de cotisations.

J'OPTÉ POUR
LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

La mensualisation

Échelonné sur l'année, elle favorise l'équilibre de votre trésorerie.

La MSA vous adresse un échéancier comportant pour chaque mois le montant et le jour fixé pour chaque prélèvement.

J'OPTÉ POUR
LA MENSUALISATION

Le téléversement

Payez en ligne vos factures de cotisations, depuis votre espace privé (service Gestion des comptes de téléversement). Vous aurez l'assurance d'être systématiquement prélevé le jour de la date limite de paiement.

Vous devez désigner au moins un compte bancaire et avoir reçu un bordereau d'appel pour valider ce service. Le prélèvement sera effectué à la date limite de paiement indiquée en page d'accueil du service.

J'OPTÉ POUR
LE TÉLÈVERSEMENT

➡ La MSA Mayenne-Orne-Sarthe reste attentive à vos préoccupations. Si vous rencontrez des difficultés, contactez-nous dès que possible via votre espace privé en ligne ou par téléphone au 02 43 39 43 39

■ NOUVEAU : LE GUICHET ÉLECTRONIQUE DES FORMALITÉS DES ENTREPRISES

A compter du 1er janvier 2023, le guichet électronique des formalités des entreprises sera l'unique voie pour déclarer tout changement dans la vie de votre entreprise : sa création, la modification de sa situation ou la cessation de ses activités.

L'INPI a été désigné par le gouvernement comme opérateur de ce site.

**ACCEDER
AUX INFORMATIONS**

**Pour toute question concernant vos cotisations d'exploitant,
utilisez le téléservice « Contact & échanges » disponible dans votre espace privé MSA
(Mes services en ligne / Mes échanges avec ma MSA / Mes messages et mes réponses)
ou contactez nous au 02 43 39 43 39
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.**

Pour toute difficulté lors de la connexion ou l'utilisation d'un service en ligne,
notre assistance Internet est à votre disposition au 03 20 900 500
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30
ou par mail à l'adresse assistanceinternet.blf@mayenne-orne-sarthe.msa.fr

MSA Mayenne-Orne-Sarthe

Siège social

30 rue Paul Ligneul

72032 Le Mans Cedex 9

Tél : 02 43 39 43 39

mayenne-orne-sarthe.msa.fr

